

à Thy le Bauduin] ferez venir pardevant la justice *Marie* et *Jehenne* seures dudit prisonnier pour icelles examiner et puis confronter avec ledit prisonnier et mesme de faire visiter tant le dit prisonnier que ses seures sy elles ont quelque marque de sorcellerie.

« 11 juin 1613. — Ayant veu l'examen et confession faite par François Genevois prisonnier, vous rechargeons qu'ayant fais instruire ledit François par quelques bons religieux l'espace de 3 à 4 jours continuels, le condamnerez à estre estranglé en prison et son corps ensépulturé en quelque lieu qui ne soit sacré, voir en cas qu'il persiste à quoy la court delverat avoir soingneux esgard.

2. — HANZINELLE.

16 mars 1613. — « Ayant veu les acts et examen rigoureux par vous faicte de la personne de *Jehan Huart* prisonnier vous rechargeons ce 16^e de mars 1613 que condamnerez ledit Huart à estre attaché droit par le corps et bras et tenu sur pied sans estre eslevé arrier de terre et le tenir à la veille sans repos par l'espace de 35 heures ou bien à vostre discrétion suivant la disposition dudit prisonnier.

26 mars 1613. — « Ayant veu l'examen et confession faicte par Jean Huart prisonnier, vous rechargeons que condamnerez ledit Huart d'être conduy au lieu de supplice illecque appliqué à une estache, estranglé et bruslé tant que mort s'ensuive à l'exemple d'autres, et en cas qu'il persiste en ses accusations jusques à la mort, condamnerez appréhensibles *Magdalaine Servais* de Hansinelle, *Annette*, feme Lambert Turat de Moriamé, *Marie Hubert*, *Sento*, belle sœur dudit Huart, *Magotte*, veuve de feu Martin Adnot, la femme *Jean Melchior* le viel, résident à Imeunée [Hymieé?], *Martho* de Thy le Bauduin, et *Franchoy Belle Jome* dit le Spigot, comme encoulpés par lesdites accusations; — (il croit aussy avoir veu *Marie Jean Philippe*).

27 avril 1613. — « Ayant veu l'examen amiable par nous faicte de la personne de *Magdaleine* femme Jean del Vault et *Magdaleine* feme Martin Prea condamnerez les dites *Magdaleinne* d'estre mises et appliquées à une torture ⁽¹⁾ et en cas qu'elles ne veuillent rien confesser, les condamnerez d'estre mises et appliquées à une torture à votre discrétion.

(1) C'est sans doute « à la veille » qu'on a voulu dire.

21 mai 1613. — *Magdaleine* delle Vault condamnée à mort.

Elle accuse *Marie Hubert*, la femme *Gile Gilain* et *Marie Driane Doret*. Quant à *Magdaleinne* femme Martin Prea, on la mettra « à la veille » pour sçavoir de ses délits et complices.

3 juin 1613. — « Ayant veu l'attention par votre commis apportée en nos mains touchant *Magdaleinne* femme Martin Prea présentement enceinte, vous rechargeons de suspenser la condamnation portée par votre recharge dernier, jusques à la délivraison de la dite *Magdaleinne* pour le faict, et icelle estant renforcée [rétablie] et les jours de la gésine expirés, procéder à la condamnation de veille contre elle.

14 septembre 1613. — *Magdaleine Servais* [?] est condamnée à mort [c'est sûrement la femme Martin Prea; il y a une *Magdaleinne Servais* condamnée le 1 avril 1613].

3. — THY-LE-BAUDUIN.

17 avril 1613. — *Magotte* vefve de feu Martin Jenot, condamnée à estre estranglée et bruslée. Elle accusa *Anne Claude* de Thilebaulduin et une nommée *Ogette* qui est expatriée.

27 avril 1613. — « *Anne Claude* condamnée à mort. Elle accuse *Anne* femme *Giele Gielain* de Morialmé, et le petit-fils *Hiérosme* de Hanzine, menestré [ménétrier].

31 mai 1613. — *Marie Hubert* condamnée à la torture pour sçavoir ses délits et complices, et en cas qu'elle ne veuille rien confesser par laditte torture, elle sera mise à la veille à votre discrétion ayant esgard à son eage.

3 juin 1613. — *Marie Hubert* condamnée à mort. Elle accuse *Anne* femme *Giles Gilain*.

« Et quant à corpus domini [hostie consacrée] que ladite *Marie* confesse avoir caché en ung pertuis de sa maison sous une brique, nous rechargeons qu'ayez à comparoir sur le lieu susmentionné avec le pasteur pour d'illecque transporter le corpus domini à l'église avec toute révérence et solennité requises. »

22 juin 1613. — Nonobstant ses révocats, *Marie Hubert* est à nouveau condamnée à mort.

V

1613. *André de la Brasserie* et sa femme *Simone Servotte*, condamnés.

« L'an 1613, le 10 juillet, pardevant la Haute Court de justice de Hansine, comme *Simone Servotte*, femme à *André de la Bras-*

serie fuisse appliquée à la torture en rigueur du rechargement de nos chefs en daulte du jour 6^e du courant et par nous horsporté le jour 8^e du même mois, — icelle at prié d'estre miese bas et qu'elle confesserait librement son faict. Suivant quoy elle at faict les déclarations et confessions suivantes, mais avec beaucoup de variété et d'inconstance, seavoir :

« Que 14 ans cydevant ou environ, peu après le trespas de Pier Joltrin son premier mari, le diable qui s'appeloit Lucifer s'apparut à elle estante toute désolée en certain pachis nomé le petit pachis; qu'il luy fiet plusieurs promesses de l'assister en ses nécessités moiennant qu'elle luy accorde sa cohabitation à quoy elle consentit, y recevant sa semence fort froide, et puis renonchat à Dieu et à la Vierge Marye ; de là [il] disparut.

« Quelques jours après, il vint encore la retrouver, la conduisant aux danses et assemblées diaboliques en lieux « alle faulte » où elle ne recogneut aucune personnes que de celles qui sont exécutées pour sorcières.

« Enquise quelles personnes et bestes elle avoit fait mourir, at répondu qu'elle n'avoit fait mourir ny gens ni bestes, disant ne pouvoir rien dire davantage.

« — Ce fait, come en vigueur des mesmes rechargement et horsport, André de la Brasserie fuisse condamné à la torture, iceluy at, avant y estre appliqué, confessé que 10 ans cidevant, ou environ, le diable s'apparut à luy, estant mal dispos à la sentinelle devant la ville d'Ostende, luy persuadant d'aller tuer son alfer nomé Sergeant David encore présentement vivant en lieu de Philippeville, parce qu'il ne pouvoit estre païé de ses gages; ensuite de laquelle persuasion il s'en allast avec l'espée et dague nues pour tuer sondit alfer, mais il fust emprisonné par des soldats qui estoient avec son alfer, et par après conduit en certain hospital. Depuis il n'at jamais eu aucune mauvaise vision ni persuasion du diable.

« Ne pouvant dire autre chose, ors qu'on le devoit rompre en pièches.

« Ce fait et estant appliqué à la torture, il a, après plusieurs variations et protestations d'estre homme de bien, confessé d'estre sorcier et d'avoir esté aux danses et assemblées diaboliques au susdit lieu « delle faulte » ny ayant illecque que sa femme et plusieurs autres qui sont exécutées, disant ne pouvoir dire autres choses.

« L'onzième jour dudit mois, sommes, nous ladite Court, recomparus chez ladite Simone, et ledit André son mari, prisonniers, leur faisant particulièrement relecture de leurs confessions, demandant s'ils persistoient emprès icelles et s'ils ne vouloient rien ajouster ou diminuer. A quoy ils ont divisément répliqué que tout ce qu'ils avoient dit et confessé avoit esté forcément et pour la rigueur de la torture, et que s'il convenoit qu'ils l'endurassent encore, ils diroient le semblable, fors seulement que ledit André a persisté es confessions qu'il avoit faict avant estre appliqué à ladite torture touchant la mauvaise vision et persuasion du diable estant à la sentinelle.

« Persistant estre gens de bien exempts du crime de sortillège duquel disent d'estre innocents ; et que ce qu'ils en avoient dit et confessé avoit esté forcément come dit est et par ouy dire ; estant néanmoins contents d'endurer la mort pour leurs péchés, se soumettant à la discrétion de la justice.

« Pour surquoy obtenir rechargement de nos chiefs et supérieurs, avons député come par ceste députons Ciprien Toussaint notre confrère eschevin. Présents mayeur Chauduair, eschevins Ogier Lotte, Franchoy Charloir, Jean Jacque Minet, et Jacque Lombart. Mis en garde.

« Pour extraict des acts originelles et à l'ordonnance de la Court, Paul Bonhome, greffier substitué d'icelle.

* * *

Rencharge des Echevins de Liège.

« Ayant par nous, les Echevins de la Haulte Justice de Liège, veu les examens rigoureuses et révocations faicte par Symone Servotte et André de la Brasserie prisonniers, par vostre commis apportées en nos mains, vous rechargeons ce 13^e jour de Juillet an 1613 que condamnerez ladite Symone et ledit André d'estre mis et appliqués à la veille pour seavoir de leurs délits et complices.

« Pour ordonnance de la haute justice de Liège (s) Deyck.

* * *

— On remit donc à la torture les deux malheureux, qui par la contrainte, font les mêmes confessions, qu'ils rétractent aussitôt après. La pauvre Symonne dit finalement qu'elle persiste d'estre femme de bien « estante néanmoins contente de mourir, moyennant qu'on eusse soin du petit enfant de 3 à 4 mois qu'elle at à la mamelle. »

Les échevins de Liège, cette fois, n'ordonnèrent point le supplice. Mais, comme on n'acquittait jamais les prévenus de sortilège, on condamna ceux-ci aux frais, relativement énormes, et au bannissement — condamnation souvent pire que la mort, car les malheureux bannis pour pareilles raisons étaient partout redoutés et fuis comme des pestiférés.

Voici la rencharge :

« Ayant veu les examens et révocations faictes par André de la Brasserie et Simonne Servotte sa femme, par vostre commis apportées en nos mains, vous rechargeons ce 20 Juillet 1613 que relaxerez iceulx présentement de la ferme où ils sont constitués, les bannissant néanmoins hors du pays de Liège et comté de Looz, à paine s'ils sy retrouvent destre chastiés en rigueur de justice ; les condamnant en oultre aux frais.

Par ordonnance de la Haute Justice de Liège, (s) B. Deyck.

VI

1624-1625. Jehenne Hawy et Jehenne Chauduair

Les pièces que nous connaissons, relatives à ce procès sont assez complètes : elles vont de l'enquête au jugement.

L'enquête eut lieu les 14, 21, 24 et 26 octobre et 9 novembre 1624. Nous la publions ci-après, sauf quelques dépositions sans importance et hormis certains détails totalement étrangers à notre sujet. Les « interrogats » sont présentés, comme dans les documents, sous le nom des interrogés ⁽¹⁾.

JAN CHAUDUAIR, mayeur de Hanzinne, âgé de 67 ans, « estant malade, néanmoins en bon sens et entendement » — « dit que Jehenne Hawy porte le nom d'estre sorcière et tient qu'elle at ensorcelé le déposant estant ung jour, passé 5 ou 6 mois, assez proche et devant la maison de Jan Hawy son mari, attendant que l'on euisse sonné le dernier coup à messe, ladite Jehenne escrotta et nettoya la poussière qu'estoit sur le manteau du déposant, en

(1) Des 21 témoins qui ont comparu, 2 seulement ont pu signer, et encore misérablement ; le mayeur n'a pas signé pour cause de maladie ; il reste 18 témoins sur 21, qui sont absolument illettrés. Tenons compte que la faculté de signer ne comporte pas le savoir lire. A notre époque, bien des vieilles gens qui savent tracer les lettres de leur nom ne pourraient, ainsi qu'ils disent « déchiffrer une lettre grosse comme une église ».

présence dudit Jan Hawy son mari, et par après ayant esté à la messe, il s'en allat incontinent au bois et luy print lors ung fort grand mal de ventre et retourna en tel estat à sa maison, lequel mal luy continue encore présentement et luy at toujours continué pendant sa maladie.

« De plus, at encore ouy dire d'ung François Le Grand, passé loingtemps et plus de diex ans (estant lors ledit François, censier à Guilheame Bodar mayeur de Coraine) que ladite Jehenne femme Jan Hawy avait ung jour passé entre et parmy ses chevalz qu'étaient lors pastourant à Bonne-fontaine, puissance de ce lieu, et repassa encore parmy les mesmes chevalz encore pastourant, et touchant l'ung des chevalz dit poutrain dudit François, disant « la belle beste » et choses semblables ; par après mourut quelques peu de jours après ledit poutrain ; et disoit lors ledit François que ladite femme Jan Hawy l'avoir fait mourir. »

« En outre, dit que la falme [renommée] et bruyt est qu'elle at fait mourir la femme Lambert Servais Sergeant, aussy fait malade le beau-fils Pierre delle Pirre, luy aiant donné deux poires. »

« Plus oultre, dist que ladite Jenne femme Hawy donna une fois aux environs de Notre Dame d'Aoust [15 août 1623] du pain et des oignons à la fille du déposant, qu'elle mangea, et incontinent qu'icelle fille les eut mangés, devint malade et ne se porte encore présentement guaire bien, estante encore souventes fois malade.

« Finalement dist que ladite femme Hawy porte la falme et réputation d'avoir fait mourir Oudon de Lombart luy ayant donné du lait de beurre.

« Après lecture, persiste, n'ayant soussigné pour [cause de] son indisposition. »

JAN HAWY résidant audit Hanzinne, eagé de 44 ans. Se plaint de ce que Jan Godar a jeté des pierres à son fils. Quant aux accusations portées contre sa femme, nihil.

« JAN GODAR résident de ce lieu, eagé de 36 ans, dist avoir oyu [ouï] dire par Oudon de Lombart que elle tenoit fermement que Jehenne, femme à Jan Hawy l'avait ensorcelé ; et par après, comme ladite Oudon fut exorcisée par le Doyen d'Yve elle dist au déposant qu'elle semblait se porter mieux ; dont estant ledit Doyen retourné, quelque peu après vindrent la dite femme Hawy et une femme appelée la grosse Jehenne résidente en ce mesme lieu, qui apportèrent à ladite Oudon du lait de beurre et incontinent qu'elle en eut mangé deux cueillier elle senta en prenant la 3^e qu'elle

se fermoit par le ventre et elle mourut quelques jours après, disant qu'elles lui avoient donné le sort par ceste laiterie et principalement la femme Hawy.

« De plus dist que le mayer de ce lieu nommé Jan Chanduair luy a dit que il nourrissoit ung manœuvrier dont sa femme (qui est la femme Jan Hawy) luy auroit donné le sort. En outre dict avoir oy dire de plusieurs personnes que Jenne Hawy dict (lorsque l'on parloit d'exorciser le fille du mayer de ce lieu) que l'on n'avoit affaire de l'exorciser et qu'icelle fille « seroit bientôt sus » qu'est à dire qu'elle seroit bientôt regairie.

« Parapars dict que le bruyt est ordinaire que la femme Hawy at fait mourir la femme Lambert Servais et bref est falmée [renommée] d'estre sorcière.

« Encore dict le déposant avoir veu et oy dire Grégoire Sacreit au mayer Jan Chanduair que la femme d'iceluy mayer avoit fait mourir la sienne ; plus outre dict que le bruyt est commun que Jehenne, femme dudit Chauduair mayer, at fait mourir ung cheval à Jan Minet, et qu'elle est, passé loingtemps, falmée d'estre sorcière.

FRANÇOIS DARACOU, 45 ans, tient d'Anthoine, varlet du moulner de ce lieu « que celui-ci a été maléficié par deux poires que lui a données la femme Hawy ; il a dû retourner à Thy-le-Chateau et présentement, il luy semble sentir encore deux poires au dedans de son corps. »

CYPRIEN TOUSSAINT, 50 ans, confirme les racontars précédents concernant la femme Hawy et la femme du mayer.

JAN SACREIT, 24 ans, confirme les bruits qui courent sur les deux inculpées. Il a appris de feu son père Grégoire Sacreit que la femme Chauduair a ensorcelé la mère du témoin « avec des gauffres qu'elle luy envoya ». Il dit que le bruit est commun « que la femme Hawy a fait malade Jan Chauduair mayer présentement mort [il avait déposé le 14 octobre, il était donc bien malade à ce moment] et qu'elle a fait mourir aussi la femme Lambert Servais et Oudon de Lombart.

LAMBERT SERVAIS, 69 ans, dit que sa femme a été ensorcelée par la femme Hawy : « estante une fois en l'église de ce lieu la femme Hawy la poussa et toucha à la jambe, dont elle fut contrainte de sortir de l'église peu après pour le mal qu'elle sentit incontinent, et fut lors fort muée et changée et avoit fort froid, estante icelle morte de ceste maladie avec grands et intolérables maux. »

PHOLLIEN BENOIT, 24 ans, confirme les bruits précédents, notamment en ce qui concerne Anthoine, qui vient de mourir à Thy-le-Chateau dans la conviction d'avoir été ensorcelé par les poires de la femme Hawy, etc. Il accuse aussi la femme du mayer.

MICHIEL DE POLLEUR, 60 ans. Mêmes racontars.

NICOLAS ROBIN, 70 ans. Idem. Il ajoute : « Come ung autre varlet du moulner de Hansine at esté attrapé et tué du rowet du mollin, la femme Hawy estoit présente, et lors on avoit opinion que icelle en estoit la cause ».

JAN SIMON, 50 ans : « Pierre delle Pirreluy at dict que comme une fois il estoit assis au soleil sur la rue avec Jenne Hawy, elle luy mit sa main sur le gros de sa jambe, et incontinent s'en apperçut et eut grand mal, luy semblant que on lui eusse donné ung coup de couteau, disant iceluy Pierre : oye ! tu me blesse !

« Parapars dict que le bruyt est que Jehenne Hawy aurait ensorcelé le mayer en touchant et scrôttant son manteau.

JAN GRVY, 30 ans, ... « Sa feme estante une fois auprès de la feme Hawy, celle-ci mist ses deux mains sur les costes de la feme du déposant et incontinent s'aperçut et sentit (estante enceinte) que son fruit descendoit et luy sembloit qu'elle ne fut plus enceinte, et n'a plus augmenté (comme elle at peu remarquer) sondit fruit, tellement que 15 jours ou 3 semaines après elle s'accouchat et ledit fruit n'avait vie... »

JACQUELINNE, vefve François Charleit, 38 ans, « ... Dict que Jehenne, feme Jan Hawy, est falmée d'estre sorcière et at oy dire plusieurs fois qu'icelle auroit fait mourir Oudon de Lombart, mesme icelle Oudon at dit à la déposante que la feme Hawy luy avoit fait tort en luy donnant du laiet et qu'elle n'en avoit que faire et estoit une carogne.

« En outre dict que le bruyt est commun qu'elle auroit fait mourir la feme Lambert Servais ; celle-ci luy at dict que la feme Hawy l'avoit frappé à son giron et se seroit mal porté tout incontinent et à l'heur.

« Plus outre, dict que Jehenne feme Jan Chauduair mayer, porte le nom et réputation d'estre sorcière. Une fois, sa fille avoit esté porter chez le mayer, de l'eau bénite comme de coutume, et à raison qu'elle estoit fille du marlier du lieu, la feme dudit mayer donnat une tarte à ladite fille, laquelle estante retournée en la maison de son père, donna la tarte avec d'autres à sa mère

disant « ceste-là de deseur vient de la maison du mayeur » ; la déposante, ayant bien disné eut appétit d'en manger d'icelle tarte et la reprint 5 à 6 fois diverses, la laissant parfois là, tantost la reprenant puis la laissant encore, à raison qu'elle avoit vision de ne la point manger ; à la parfin, la laissat là et la remit dans le panier sur plusieurs autres. Et allant la déposante deux jours après quérir pour la manger, elle trouva la tarte plaine de fourmis noirs, n'en aiant remarqué aucune aux autres, et montèrent partie de ces fourmis sur son bras ; et at eu grand peur, disant et criant : « Jésus Maria ! » Incontinent elles tombèrent toutes jus de son bras et se perdirent et celles aussy qu'estiont sur la tarte et n'en restèrent aucunes. Et peu après et ce mesme jour, la déposante et par l'advis de son mari donna cette tarte à une petite chienne et à une chatte qu'ils avoient estant plaines, laquelle tarte ils mangèrent, et deux ou trois jours après, lesdites deux bestes jettèrent tous leurs portées de jeunes morts, le même jour ensemble. Et remercièrent la déposante et son mari Dieu d'avoir eschappé ce malheur.

« Par après dict que feu son mari ayant beu du lait que luy avoit donné la feme Chauduair, il se sentit mal auedans de luy et ce mal luy at toujours continué jusque à la mort.

PIERE SERVOTTE, 50 ans, « dict que Jehenne relictte [veuve] de feu Jan Chauduair mayeur de ce lieu porte le nom et falme d'estre sorcière ; disant que estant une fois le déposant garde comme sergent d'une feme nommée Marie Jan Philippot exécutée pour sorcière, celle-ci luy dict sans estre interrogée que la susnommée Jehenne estoit sorcière aussi bien qu'elle.

« En oultre dict que Jehenne feme Jan Hawy porté le nom et réputation d'estre sorcière.

PIERE DELLE PIRE, 50 ans, « ayant eu une dispute avec la feme du mayeur, celle-ci lui dit qu'il luy payerait cela, et estant party arrière d'elle, environ ung trait de mousquet, il se sentit fort débille, il s'at fait exorciser et ne va guaire mieux depuis lors.

ANNE, relictte de feu Félix Thiriart, 40 ans, « dict que Jehenne feme Jan Chauduair porte le nom d'estre sorcière.

« En oultre dict aussy que Jehenne feme Jan Hawy est réputée pour sorcière et at ouy dire qu'elle auroit fait faillir à baptesme l'enfant de Anne femme Jan Gravy. »

Elle raconte ensuite que la feme Hawy ayant un jour touché son mari par derrière, à la hanche, « iceluy sentit incontinent

come une beste à la place où il avoit esté frappé, laquelle beste sembloit quelque fois descendre jusqu'à la jambe, et eut grand mal jusqu'à sa mort survenue il y at 6 semaines.

« Plus oultre dict encore que estante une fois tirant et royant [arrachant] aucunes herbes en son jardin pour ses vaches, ladite feme Hawy se vint accroupir auprès d'elle ; le lendemain que les vaches eurent mangé de ces herbes, elle s'apperceut que le lait ne prennait plus come de coustume, ne pouvant plus faire aucuns fromaiges ; 4 ou 5 jours [après], come elle se plandoit de cela à aucunes femes où étoit la feme Hawy, les autres dirent qu'il ne falloir plus manger du lait ; lors la déposante répliquat « il ne m'enchault ; puisque l'on at fait mourir mon mari, je veux bien mourir aussy » ; et le lendemain de ces devises, come la déposante faisoit sa laiterie, le lait se reprint à son ordinaire. Et eut icelle déposante suspicion que cela provenoit de la feme Hawy à raison de sa mauvaise renommée. »

[Ce témoin reproduit aussi les autres bruits courant sur les femmes Hawy et Chauduair.]

BARBE BOUILLET, épouse à Jan Souply répète ce que l'on sait déjà, et ajoute : « come la déposante estoit depuis peu de jours en devise [conversation] la feme Hawy que l'on faisoit une enquête en ce lieu, celle-ci lui dit que on se delvoit pourjurer trois fois pour sauver l'honneur de sa voisine.... »

**

Après cette enquête, les échevins délibérèrent en ces termes :

« Le 21 Novembre 1624, pardevant ladite Cour d'Hansine, le facteur du S^r bailly de Moriamez et de ce lieu, par billet, at requis que la présente enquête doublée soit collationnée, fermée et portée par un membre de cette Court aux S^{rs} Echevins de Liège pour avoir recharge. A quoy satisfaisant avons icelle enquête fermé, et député pour la porter à Liège M^{re} Servais Laurent, eschevin et greffier, présents tous les eschevins d'icelle Court. »

**

Voici la recharge, que je copie dans le registre du grand greffe des échevins de Liège 1620-1635 : « Ayant veu les enquêtes, vous » rechargeons ce 17^e de X^{bre} 1624 qu'ordonnerez à Jehenne Hawy » et Jehenne espouze à Jean Chauduair à purger la falme qu'elles

» portent d'estre sorcière, en 30 jours après command fait, autrement les condamnerez appréhensibles. »

Ensuite de cette recharge, l'Officier de Morialmé ordonna aux deux femmes par acte du 27 janvier 1625, de se rendre à l'ordre donné.

Le 15 mars, second « command ». Et enfin, le 24 avril, Jenne Hawy, est ordonnée « appréhensible » : c'est à dire que son arrestation est ordonnée.

Nous ne trouvons plus rien, dans les archives d'Hansine, relativement à ce procès. Mais au registre des Echevins de Liège nous voyons que Jenne Hawy a été condamnée à la torture par recharge du 2 Mai 1625 « pour scavoir de ses délits et complices » — Sans doute n'a-t-elle rien avoué malgré les tortures, car on recharge le 13 Mai 1625 « que relaxerez de la prison où elle est constituée Jenne Hawy prisonnière, en payant les frais. »

Quant à la femme du mayeur, nous n'entendons plus parler d'elle. Est-elle morte ? Ou a-t-elle eu « de bons parlants » ?

* * *

Nos documents s'arrêtent là.

Est-ce à dire qu'après ces nombreuses tortures et exécutions, on fut convaincu d'avoir chassé le diable du pays et brûlé ou banni tous les sorciers et sorcières ?

Sûrement non, car ces cruautés persistèrent jusqu'au 18^e siècle. Entre 1680 et 1690, on brûla encore des centaines de sorciers. Nous avons ici même publié, il y a quelques années (t. X, 1902, p. 177), une pièce très intéressante d'un procès de sorcellerie à Strée en 1705.

Ce serait le moment de tirer de ces faits les déductions qu'ils comportent. Mais cela nous entraînerait loin.

Nous préférons ne pas abuser aujourd'hui de l'hospitalité de cette Revue, car nous comptons y avoir recours encore pour la publication d'autres documents inédits.

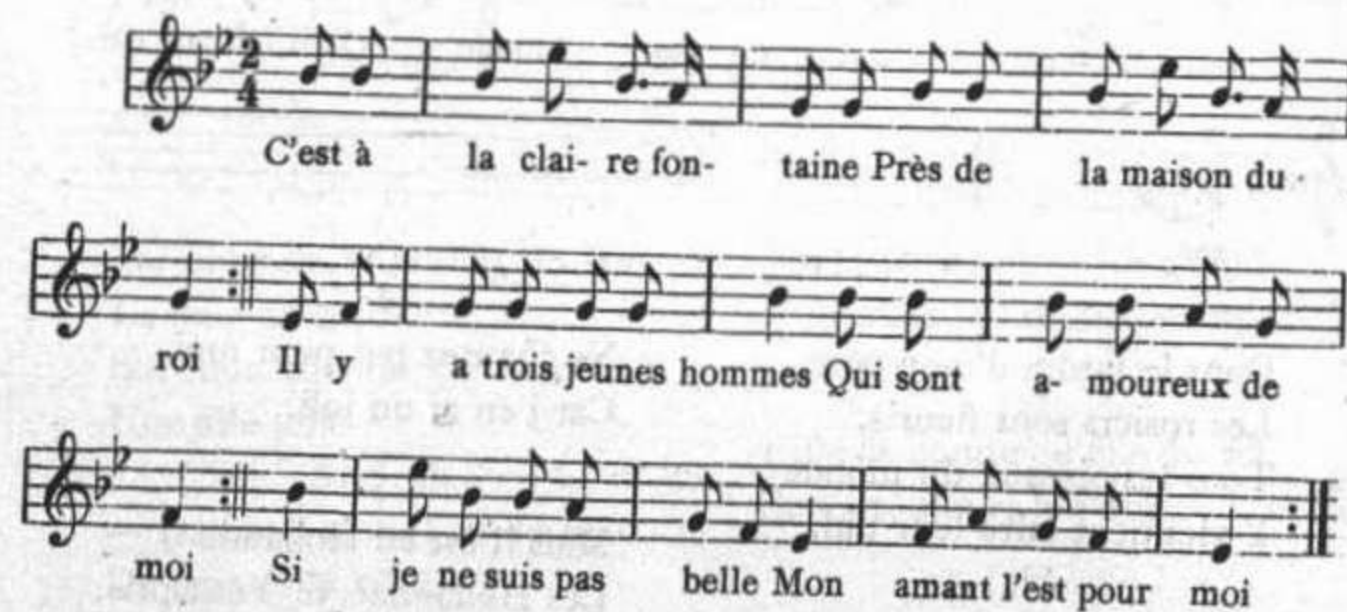
JUSTIN ERNOTTE.



Dessin inédit d'Aug. DONNAY.

Romances populaires

1. C'est à la claire fontaine.



1.
C'est à la claire fontaine
Derrière la maison du roi,
Il y a trois jeunes hommes
Qui sont amoureux de moi.
— Si je ne suis pas belle
Mon amant l'est pour moi.

2.
Il y a trois jeunes hommes
Qui sont amoureux de moi.
Le premier est un baron,
Le second est fils du roi.

3.
Le troisième c'est un dragon :
Celui-là aura ma foi.

4.
A déjà tiré l'épée
Deux fois pour l'amour de moi.

5.
Mais à la troisième fois
Je lui dirai : baisez-moi.

6.
« Comment veux-tu que j' te baise ?
Je suis bien trop peu pour toi.

7.
— J'aurai la maison d' mon père
Ce sera château pour toi ! »

Texte et air populaires à Vottem. Variante sur un autre air, dans TERRY et CHAUMONT, *Recueil d'airs de crâmnions*, Liège, 1889, p. 94.

2. Dans le jardin d'mon père...



1.

Dans le jardin d'mon père
Les rosiers sont fleuris,
Tous les oiseaux du monde
Y viennent faire leur nid.
Ah!
— Auprès de ma blonde
Qu'il fait bon, fait bon, fait bon
Auprès de ma blonde
Qu'il fait bon danser (1).

2.

Tous les oiseaux du monde
Y viennent faire leur nid.
La jolie tourterelle
Et la jolie perdrix.

3.

Qui chant' pour ces d'moiselles
Qui n'ont pas d'bon ami.

4.

Ne chantez pas pour moi
Car j'en ai un joli.

5.

Mais il est en Hollande
Les Hollandais m' l'ont pris.

6.

Que donnerais-tu, belle,
Pour le revoir ici?

7.

Je donnerais Paris,
Versailles et St-Denis.

8.

La tour de Babylone
Et l'clocher d' mon pays.

9.

Et encore autre chose
Que je n' dis pas ici.

Chanté le 4 sept. 1892 par Jeannette Colson, couturière à Hermée. Cette chanson, très populaire dans tout le pays liégeois sur diverses variantes du même air, est l'ancienne chanson du Bran de Hermée.

(1) Variantes : chanter, dormir, coucher.

3. Me promenant le long du bois...



1.

Me promenant le long du bois
Le long de la prairie,
Sur mon chemin j'ai rencontré
Une fille jolie

Ah! ah!

— Dansons au milieu du bois
Du bois de la ville.

2.

Sur mon chemin j'ai rencontré
Une fille jolie
Tout bas je lui ai demandé
S' elle voulait être ma mie.

3.

Elle me répondit que non,
Qu'elle était trop petite.

4.

Soyez petite ou soyez grande
N'en s'rez pas moins ma mie.

5.

Fille de comte ou fille du roi
Serez toujours ma mie.

6.

Je ne suis pas fille d'un comte
Je ne suis pas si riche.

7.

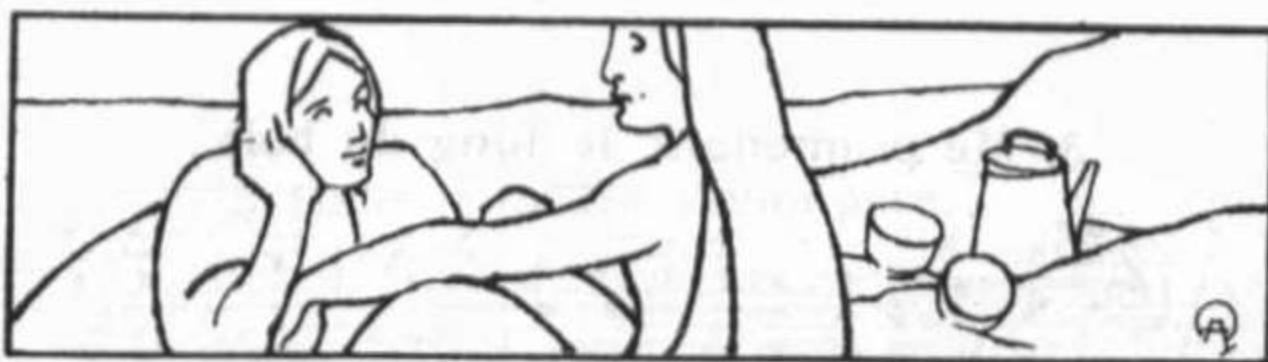
Je suis la fille d'un boulanger
Le plus pauvre de la ville.

8.

D'un boulanger, comte ou bien roi
C'est vous que je marie.

Texte et air populaires à Vottem. Variante et air déformé dans TERRY et CHAUMONT, p. 73.

O. COLSON.



Dessin inédit d'Aug. DONNAY.

Les prénoms dépréciés

C'est un phénomène constant que les prénoms passent de mode. Il suffit de parcourir des pièces d'archives pour rencontrer des appellations que notre époque ne connaît plus. Avec le temps, les anciens diminutifs sont tombés en désuétude, et même certains prénoms. Cela tient à des causes diverses; mais il en est deux principales: d'une part, l'engouement pour la nouveauté et le mépris pour les vieilles choses; d'autre part, le sens favorable ou défavorable que prennent les prénoms portés par des personnes qui font parler d'elles, soit qu'elles fassent envie par leur situation, soit qu'elles encourrent par leur conduite la réprobation publique.

Une autre cause de dépréciation tient à l'habitude populaire de donner, par plaisanterie, des prénoms aux animaux familiers. Cette habitude est ancienne. Il est de ces surnoms qui ont supplanté dans la langue les noms particuliers de certains animaux: martin-pêcheur, martinet, carlin, pierrot, renard, sansonnet, etc. En wallon, on trouve *marcou*, nom du matou à Liège; *colas*, nom du geai à Mons, nom du corbeau en Borinage; *ritchâ* (Richard), nom du geai à Liège, etc. Il est évident que cette habitude a pu servir à déprécier certains prénoms, de même que l'habitude analogue qui fait appliquer des prénoms aux objets familiers et dont on trouvera des exemples ci-après.

Mais il est des prénoms qui sont devenus des injures. A Liège, traiter une femme de *waltroû* ou un homme de *wyinme*, c'est lui imputer des tares infamantes. En français, sous l'influence des romanciers, des auteurs dramatiques ou comiques, les prénoms d'Agnès et d'Alphonse, ceux de Nicodème et de Nicaise, ont pris un sens défavorable.

La décadence des prénoms est, nous l'avons dit, un phénomène général. Pour le pays wallon, M. Albin Body l'avait déjà signalé, il y a quarante ans, dans son curieux *Vocabulaire des Poissardes*⁽¹⁾ où il donne maints exemples de prénoms féminins dépréciés, recueillis dans les régions liégeoise, verviétoise, spadoise et malmédienne. Nous reprenons ci-dessous cette documentation, en ajoutant ou intercalant nos renseignements. Les lecteurs de *Wallonia* pourraient encore augmenter cette liste.

* * *

Agnès, fille idiote, simple; facile à persuader. Prov.: *il est blanc comme in' agnès*. Ce mot remonte à Molière. Comparez le titre de la pièce de Destouches: « La fausse Agnès ».

Bambiè, **bambêr**, diminutifs de Lambert; **bambinê**, du même (cf. Lambinon); **boubiè**, **boubêr**, diminutifs de Hubert. Servent indifféremment à désigner un balourd ou un hurluberlu et s'emploient, avec l'article masculin, à l'adresse des hommes et des femmes. — (Liège.)

Bébête (Elisabeth), nom donné, à Verviers, quand on parle des enfants, à l'organe qui pend, à l'envers du bas du dos. Peut-être déformation plus ou moins facétieuse, du diminutif *bibite*. Cet organe, dans le patois verviétois, s'appelle *lu bite*.

Bernârd. — Il y a quelque vingt ans, pour dire « aller au W.-C. », on disait à Liège *aller èmons Bernârd*; on l'entend encore dire assez souvent. Il est difficile d'admettre que ce mot ait été fait, comme on l'a prétendu, pour ridiculiser un homme politique de cette époque, et qui est aussi de la nôtre. Toutefois, il faut remarquer que la forme ancienne de ce prénom, à Liège, est *Biernâ*, et non *Bernârd*.

Colas (Nicolas), à Nivelles, benêt, nigaud. Exemple, cet extrait d'une chanson nivelloise manuscrite:

*Il astout là comme in colas,
I n'savout pu qué dîre...*

Dadite (Marguerite), simple, sottie. On y accole généralement le qualificatif de sottie. (Spa.) Voy. ci-après *Magrite*.

⁽¹⁾ In *Bulletin de la Société liégeoise de Littérature wallonne*, t. XI, p. 186 à 242.

Djâk et **Jâgô** (Jacques ?). En pays gaumet, on a cette expression : *Vous v'là in bé Jacque*, c'est-à-dire : Vous voilà dans un bel état, mal en point. Peut-être y a-t-il ici allusion à l'ancien vêtement nommé « jaque » : les vêtements tombés en désuétude restent en usage chez les gens pauvres et les vieilles personnes, et passent pour ridicules ⁽¹⁾. — Un auteur dit du liégeois *djâgô* : « augmentatif péjoratif de Jacques, qui est pris désormais dans le sens de nigaud » ⁽²⁾. Mais *djâgô* est aussi le nom d'une sorte de vêtement enfantin et, comme tel, est peut-être un diminutif de « jaque ». — Dans tout le pays de Liège, on donne le nom de *Djâk* à la grande goutte, comme on donne un prénom à la bouteille familière et à la pipe.

Djâguelène ou **djâquelène**, nicette, niaise, sotté, imbécile. A Verviers : **djauquelène**. **FORIR** donne le masculin *djâklin*, que nous croyons rarement employé. **BODY** (*Vocab. cité*) — « **Jaqueline**, Malmédy, pinte, bouteille, verre et pot. Suivant la tradition, Jacqueline de Bavière, étant dans sa prison, s'amusait à façonner de grossiers pots en grès, qu'elle jetait dans le fleuve et que les habitants recueillaient, d'où le nom de *Jacobakrug*, *jacobascanetjes*, *jacquelines*, donné à ces vases. (**SEMERTIER**, *Vocab. de l'Apothicaire-pharmacien*.)

Djannès' (Joannès, Jean), perfide, traître, on dit ordinairement *on fâs djannès'* « un faux J. » — (Liège.)

Djihène (Jehane, Jeanne) à Liège : virago, femme grande et niaise, gauche dans ses manières. (**HUBERT**, *Dictionn.*) — *Bèle-Djihène*, à Liège : dame-jeanne, grosse bouteille en verre ou en grès contenant de 25 à 100 l. (**SEMERTIER**, *Vocab. cité*.)

Djîles, « Gilles ». Aux environs de Liège, *on sot Djîles* est un triple benêt. A Namur, « être le Gilles » c'est être le dindon de la farce. Saint Gilles est bien connu comme le patron des fous. Les Gilles, personnages du carnaval de Binche, imités aux carnavals de Baume, de La Croyère, de La Louvière, etc., n'ont pas peu ajouté à la réputation des Gilles dont le Théâtre de la Foire avait créé ou accentué le caractère. A Carnières, le nom de Gilles sert à désigner un homme ventripotent, présentant un

⁽¹⁾ Le nom de ce vêtement très ancien n'est pas tout à fait perdu à Liège.

⁽²⁾ Tito ZANARDELLI. *Langues et dialectes*, I (1891), p. 23.

aspect réjouissant. Aux environs de Liège, pour répondre ironiquement aux avances de quelqu'un, on lui dit : *Bondjou Djîles* ⁽¹⁾. — Voyez ci-après, au mot *Djôseph*, un proverbe où le nom de Gilles est cité.

Djôsêf. Proverbe liégeois : *I fâ sèt Djôsêf po sètchi on vè fou d'on stâ* « il faut sept Joseph pour faire sortir un veau hors d'une étable ». Variantes : *I fâ traze Djîles po sètchi on bouf* « un bœuf » *fou d'on pré*. *I fât sis Hinri pot tchessi ine poye fou d'on corti* « pour chasser une poule hors d'un courtin ». (**DEJARDIN**, *Diction. des Spots*, 2^e éd., n° 2532). — Le premier et le second textes sont aussi populaires à Verviers (*Almanach catholique verviétois*, 1898, p. 59).

Fanfîne (Joséphine), à Liège : femme de mauvaise vie.

Guiaime [Guillaume], espèce de rabot employé par les charpentiers et menuisiers. — Pour les Wallons liégeois, un **Guyaime** est un cocu (voy. *Annuaire de la Soc. liég. de littér. wall.*, IX, 169) ; mais c'est surtout la forme ancienne **Wiyinme** ou **Wynme** à laquelle ce sens a été appliqué, et c'est là aussi un surnom injurieux donné aux Flamands, souvenir du nom du roi de Hollande et des événements de 1830. (Voy. *Wallonia*, XV, 1907, p. 297).

Janot-Janète : à Tournai, hermaphrodite.

Jean. A Nivelles et en Ardennes, « un Jean », c'est un niais. ⁽²⁾ — Nous avons signalé ci-dessus, t. VIII (1900) p. 221, l'espèce de dérivation qui affecte, en le dépréciant, ce prénom des plus usités. Voici une liste plus étendue des appellations auxquelles il a donné lieu, avec leur signification.

A Nivelles : **Djan-farfouy**, vétillieur ; **Djan-potâche**, pitre.

A Namur : **Djan-cocoy**, jocrisse ; **Djan-comère**, homme qui s'occupe sans nécessité des travaux réservés aux femmes ; **Djan-l'énovré**, personne qui veut tout faire et ne fait rien. (**PIRSOUL**, *Dictionnaire*.)

Partout : **Jean-foute**, homme méprisable.

Dans le Hainaut et l'Entre-Sambre-et-Meuse : **Jean-potâche**, charlatan, bouffon.

⁽¹⁾ De même qu'on dit ailleurs : Bonjour (ou adieu) Luc. Cf. *Dictionn. des Spots*, 2^e édit. n° 12.

⁽²⁾ Voy. au reste ci-dessus le sens liégeois du prénom *Djannès'*.

Dans le pays gaumet : **Jean-bounhomme**, pantin, figure dessinée grossièrement ; **Jean-pouri**, même sens que ci-dessus *Djan-comère* ; **Jean-routi**, enfant qui court les rues ; **Jean-rabât**, personnage fictif qui est censé rabattre les prétentions et gâter les projets ; **Jean-braya**, pleureur. (ED. LIÉGEOIS, *Lexique gaumet et Complément*.)

Kètlène (Catheline, Catherine), à Liège : femme malpropre.

Madeleine. Partout, une Madelaine c'est une personne pleurnicheuse, ou d'une sensibilité outrée.

Maguilône, Mâguelône, à Malmédy : fille de rien, coureuse ; morveuse, marmotte.

Magrite, femme malpropre et en guenilles. Selon BAILLEUX femme méchante. FORIR donne l'exemple, *ine mâle Magrite*, femme acariâtre et hargneuse. LOBET cite : *magrite del nute* avec la 1^{re} signification. A Namur, les femmes qui portent le nom de Marguerite n'avaient pas une réputation de douceur, témoin ce proverbe : *one magrite, one bèguène, on zabia, frêne danser l'diale dins on bwèstia*. Dans le Hainaut on dit *neûre Magrite*, peut-être par tradition du nom de la Dame noire, Marguerite de Constantinople, comtesse de Flandre.

Mayon (Marion), maîtresse, amoureuse, amante ; avec une nuance de mépris. A Liège encore, on a l'expression *Colin et Mayon*, ou *Colèy et Mayon*, qui s'emploie ironiquement pour désigner deux amoureux bien épris.

Marôye, (Marie) maîtresse, amante, commère ; fille imprudente, caqueteuse, babillarde.

Marionète, personne sans cervelle, qui ne songe qu'à se parer.

Marie-Jène, Marie-Jacqueline, à Mons : fille facile.

Marèye (Marie). A Liège, *ine marèye*, c'est un homme qui est bavard comme une femme, ou qui aime à s'occuper des travaux réservés aux femmes, ou qui se préoccupe constamment des infimes détails du ménage. Dans le même sens on dira : *c'est on dj'han-marôy* « c'est un Jean-Marie », un Jean qui fait comme Marie.

Le prénom de Marie a acquis une dérivation analogue à celle de Jean. A Mons, une **Marie-gripète** est une femme méchante, une **Marie-roufrouf**, une femme qui fait l'empresée, une **Marie-salomée**, une femme malpropre (à cause de la consonnance *salomé, sale*). A Liège, une **Marèye Bada** est une étourdie, une évaporée.

En Ardenne, une **Kimère-Marôye** « une commère-Marie », c'est une curieuse bavarde et indiscreète.

Martikène (Martino) guenon, guenuche, femme très laide et de mauvaise vie.

Markitinne, au pays liégeois : vivandière, luronne, hommasse, virago. Un *Martico*, c'est un singe au sens propre et au sens figuré.

Michél. A Liège, *on bê Michel* « un beau Michel » c'est un personnage impudent.

Nana, (Anna), au pays liégeois : femme stupide, pécure.

Nicaisse, sot, nigaud. Ce sens a été importé sous l'influence des chansons paysanneries françaises du siècle dernier.

Nonârd, diminutif de Léonard. Au pays liégeois : homme efféminé, homme maîtrisé par sa femme. Un autre sens, celui d'homme qui vit des femmes, doit peut-être son origine à l'assimilation de *Nonârd* avec un terme indécent.

Noyète, diminutif de Noële. A Verviers : entremetteuse, servante. (LOBET).

Pirkène, diminutif de Pierre. En Ardenne liégeoise, femme qui aime à rapiner, grippe-sous.

Roubiesse (*Roubiè*, vieille forme de Robert). Au pays liégeois : homme de peu d'intelligence. Peut-être la dépréciation doit-elle quelque chose à l'influence de *rouvisse* « oublieux ».

Tatine (Catherine), nom d'amitié donné par les ivrognes à leur bouteille : *i n'pout mâ d'enne aler sins s'tatine* « il ne peut mal, il n'a garde de s'en aller sans sa bouteille » (*Bull. de la Soc. liég. de Littér. wallonne*, t. 46, 1906, p. 275.).

Tonton (*Jèniton*, vieille forme de Jeanneton), à Verviers : femme simplote, crédule.

Waltroû (Waltrude, autre forme de Waudru). — BODY, qui a signalé le premier cette origine, dit au sujet du sens wallon de ce mot : « Valtroû ou Waltroû, fille sotte, impertinente. Selon Bailleux, il signifie une personne mal bâtie et grossière. A Spa, il se prend dans l'acception toute différente de : garçonne, qui recherche la société des garçons et en prend les allures ; et cette injure ne s'adresse qu'aux filles. Selon Villers [Malmédy], *valtroû* s'applique aussi aux hommes. » — A Liège et en Hesbaye, *ine waltroû* est une femme malpropre, négligée en sa tenue, sale,